

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 28

Délibération n°2023/61

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dans sa partie législative, notamment ses articles L313-1, L542-2 et L542-3 ;

VU la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye n°2016/38 du 22 mars 2016 portant création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU sa délibération n°2022/72 du 14 avril 2022 portant création un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et suppression de l'emploi permanent à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU la convention en date du 1^{er} octobre 2020 et son avenant n°1 du 18/05/2022 conclus entre la CCVUSP et l'association AUDACCE pour la mise à disposition de l'agent occupant ce poste auprès du refuge animalier géré par cette même association ;

CONSIDERANT l'accroissement constant de la charge de travail pour l'entretien et la logistique de cet unique refuge qui œuvre pour l'accueil et la protection des animaux domestiques de l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la demande de l'association AUDACCE d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent mis à sa disposition par la CCVUSP afin de lui permettre d'effectuer des également des tâches administratives ;

CONSIDERANT que pour les besoins du service dans le cadre de sa compétence «organisation et gestion d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats et soutien financier et logistique à la SPA », il convient de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant à 35 h à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci est assimilée à une suppression de poste et à la création d'un nouveau poste à temps complet ;

VU le tableau des effectifs de la CCVUSP ;

VU le projet d'avenant n°2 à intervenir avec l'association AUDACCE ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial date du 10 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le **12 AVR. 2023**

ID : 004-200072304-20230406-D202361-DE

Mme la Présidente propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1, L542-2 et L542-3 du CGFP, de supprimer le poste d'agent d'entretien dont la durée hebdomadaire de travail est de 28h/35^{ème} créé par délibération n°2022/72 du 14 avril 2022 et de créer simultanément le nouveau poste à hauteur d'un temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE :**
 - De supprimer, **à compter du 1^{er} mai 2023**, l'emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - De créer, **à compter de cette même date**, un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la CCVUSP, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°2 à intervenir avec l'association AUDACCE relatif à la mise à disposition à temps complet de l'agent susvisé.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

